Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DJS 2 Subventions (20.000 euros) et avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 à 10 associations participant à l'opération Foot Elles.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 10 associations sportives parisiennes et l'autorise à signer les avenants aux conventions d'objectifs pluriannuelles.

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 (n°184366/2018_08261) 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints aux conventions d'objectifs pluriannuelles, prévoyant l'attribution des subventions, visées aux articles 3 à 11, et les conditions de ce soutien, pour la saison 2018/2019.

Article 3 : Un complément de subvention d'un montant de 2.000 euros est attribué au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (n°17337/ 2018_08280) 167, boulevard de la Villette (10e).

Article 4 : Un complément de subvention d'un montant de 1.000 euros est attribué au Paris Football Club, 17, rue Neuve Tolbiac (13e).

Article 5 : Un complément de subvention d'un montant de 5.000 euros est attribué au Comité Départemental de Paris de Football (n°15926 / 2018_08271) 10, square Dunois (13e).

Article 6 : Un complément de subvention d'un montant de 2.000 euros est attribué au Football Club des Gobelins (n°17801 / 2018_008273) 3, avenue Joseph Bédier (13e).

Article 7 : Un complément de subvention d'un montant de 2.000 euros est attribué au Club Athlétique de Paris (n°18212) 18, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 8 : Un complément de subvention d'un montant de 2.000 euros est attribué au Club sportif Pouchet Paris XVII (n°3321 / n°2018_08297) - C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e).

Article 9 : Un complément de subvention d'un montant de 1.000 euros est attribué à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (n°17594) 25, rue de Chartres (18e).

Article 10 : Un complément de subvention d'un montant de 2.000 euros est attribué au F.C. Solitaires Paris Est (n°18000) 8, bis rue de la Solidarité (19e).

Article 11 : Un complément de subvention d'un montant de 1.000 euros est attribué à Paris Acasa Futsal, (n°7185) 8, boulevard de Denain (19e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 20.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO